

L'an deux mille douze, le douze décembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. - CORPORANDY P. – JACQUEMOUD P.
PASSERON Y. – DAVID J.P. – PEYRE J. – VIZZA E.
DALMASSO A. - LESCA A. - GALTRAIN P. - MICOL G.
REDELSPERGER A.M - LOMBARD M. - MAURIN J.P.
FERRER R.

Absents M.M. : DROGREY C. – NOEL M.J. – COLLE E. – MICHEL J.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quinze il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Mme GALTRAIN Patricia a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

1/ ANNULATION DU P.L.U.

Le 25 janvier 2008, Mr et Mme PERODAUD, la SCI LE GRALET, et l'association FARE SUD ont déposé une requête en annulation de la délibération du 27 novembre 2007 par laquelle le Conseil a approuvé le P.L.U.

Le Tribunal Administratif, le 05 novembre 2012, a annulé cette délibération retenant les deux motifs suivants :

- L'Association FARE SUD n'a pas été destinataire du projet de révision du P.L.U. alors que sa Présidente a été destinataire du même document en tant que représentante d'UFC QUE CHOISIR,

- La création de micro zones NC à l'intérieur d'une zone agricole de manière à permettre l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes dans la limite de 30 % non liées à une exploitation agricole.

Nous avons fait appel de cette décision mais cet appel n'est pas suspensif.

De ce fait le P.L.U. est annulé et le document antérieur : ancien POS s'applique à nouveau dès aujourd'hui : à compter de cette date les nouveaux permis qui seront déposés le seront en fonction des critères de l'ancien P.O.S de 1992.

La commune ne peut rester avec cet ancien P.O.S., d'autant plus que nous avons convenu que le P.L.U. de 2007 devait être modifié afin de l'améliorer et de le mettre à jour.

Néanmoins les données fondamentales de la situation géographique et économique de la Commune restent valides ainsi que nos choix principaux d'aménagement qui avaient fait l'objet de notre projet d'aménagement et de développement durable qui peuvent se décliner ainsi :

- renforcer le rôle de pôle intermédiaire de la commune dans le haut pays,
- rationaliser l'aménagement urbain dans le centre du village,
- promouvoir de nouvelles structures d'accueil touristique,
- asseoir le rôle de Puget Théniers en tant que relais des services publics,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et historique.

Afin de procéder à cette révision il nous appartient de lancer au plus tôt une consultation de bureaux d'études à même d'accompagner la commune dans les différentes étapes.

La concertation avec la population sera assurée par la tenue de réunions publiques et la mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie.

Les services de l'état seront associés à cette élaboration ainsi qu'un certain nombre de personnes publiques associées : Conseil Général, chambres consulaires...

Le déroulement de cette révision est le suivant :

- choix du bureau d'étude,
- délibération approuvant le P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement durable),
- réunion publique
- réunion des P.P.A. (personnes publiques associées)
- délibération arrêtant le projet de P.L.U.
- avis des services de l'Etat
- enquête publique
- réunion des P.P.A.
- délibération d'approbation du P.L.U.

Un minimum de deux ans sera nécessaire.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2/ CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE SPORTIF DE LA CONDAMINE

Par convention en date du 1^{er} décembre 2008 la commune avait décidé de confier la gestion et la commercialisation de ce centre sportif (piscine, fitness et squash) à l'Office de Tourisme Intercommunal : l'Association Provence Val d'Azur.

D'un commun accord les deux partenaires ont décidé de ne plus donner suite à cette convention à compter du 01 janvier 2013, Provence Val d'Azur ayant des difficultés à assurer le nettoyage, la billetterie et la surveillance de ces locaux comme le prévoyait l'article 4 de cette convention.

L'ensemble du personnel sera donc embauché et rémunéré par la Commune et une régie de recettes sera créée afin de pourvoir à l'encaissement des recettes liées à ces activités sportives.

Pendant la période d'ouverture de la piscine c'est la personne en charge de l'accueil à l'entrée du centre qui assurera les encaissements. En dehors de cette période les cartes d'entrées devront être achetées à la Mairie (fitness et squash) et seront contrôlées par l'animateur du fitness.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3/ TARIFS 2013 CENTRE SPORTIF

Nous proposons de fixer les tarifs suivants :

Fitness

	Carte 10 entrées	1 mois
Adulte	40 €	35 €

Squash

	1 entrée	10 entrées
Adulte	6 € la ½ h	50 €
Location 2 raquettes	3 €	

Piscine

	Une entrée	Carte 10 entrées	Carte un mois	Carte un mois 07/08
Adulte	3,50 €	25 €	15 €	30 €
Jeune (né de 1998 à 2008)	2 €	15 €	10 €	20 €
Enfant (né après 01/01/2009)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4/ VOTE DES TARIFS REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget 2012 devrait clore en équilibre sans pouvoir dégager d'autofinancement autre que la dotation aux amortissements (148 989 €) minorée de l'amortissement des subventions (96 843 €) ce qui n'est pas suffisant pour financer le capital remboursé des emprunts (90 500 €).

La bonne nouvelle pour 2012 est la hausse des consommations des usagers. Nous avons vendu en 2012 - 101 087 m³ soit 3 154 m³ de plus qu'en 2011 (97 933 m³). Ceci est

dû à l'augmentation du nombre des villas raccordées mais aussi à la hausse de la consommation de l'abattoir (+750 m3).

Afin de rétablir un autofinancement minimal nous proposons pour 2013 :

- une meilleure maîtrise des consommations électriques de la station d'épuration : nous sommes passés de 20 000 € à 37 000 € de consommation électrique. Un meilleur fonctionnement de la station avec une réduction des horaires de travail du process permettra de réduire ces coûts à 30 000 € maximum,

- limiter les travaux d'entretien courant non subventionnés à 30 000 €/an au lieu de 51 985 € cette année,

- transférer le poste de secrétaire comptable (Mme TALLONE) au budget général, ce poste étant pris en charge déjà à moitié puis au 2/3 par ce budget,

- une hausse des tarifs de l'eau et de l'assainissement limitée à l'inflation, soit 2 %.

Cette hausse portera ainsi les tarifs à :

■ prix du m3 d'eau :	
. 15 premiers m3 : semestre	0,32 €
. au-delà	1,19 €
■ Prix du m3 d'eau rejeté dans le réseau d'assainissement	1,14 €
■ Forfait assainissement pour les usagers disposant de leur propre ressource en eau	131,58 €/an
■ Redevance Agence de l'Eau	0,11 € /m3 d'eau
■ Tarif spécifique abattoir.....	5,30 €/m3
■ Dépotage	20,4 €/m3

Approbation du Conseil Municipal voté à l'unanimité.

5/ CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Lors de notre dernier Conseil Municipal nous avons acté la modification du projet de construction du nouveau terrain avec la rénovation de l'ancien bâtiment des vestiaires.

Après étude par le maître d'œuvre du projet il est apparu préférable, plutôt que de réparer un vieux bâtiment mal proportionné, de construire un petit bâtiment pour les vestiaires en partie nord au début de la butte communale.

Les locaux du club et de la buvette resteront dans le vieux bâtiment.

Nous lancerons le permis de construire et la consultation d'entreprises en début 2013. Le nouveau terrain en gazon synthétique sera probablement prêt avant la fin des travaux des nouveaux vestiaires. Le maintien de l'ancien bâtiment permettra aux jeunes licenciés de prendre possession de leur terrain à la fin de réalisation de ces travaux dès la rentrée 2013.

Avis favorable du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6/ VENTE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Nous avons trouvé un compromis financier pour la vente des locaux administratifs du rez-de-chaussée de l'ancienne gendarmerie à la SCP BURNET-BECK/ARBAUD pour un montant de 265 000 €.

Seront donc cédés les lots n° 105 et 70 avec cinq emplacements de parkings et trois box en sous sols.

L'ensemble de ces bâtiments a été vendu en moins d'un an ce qui assure la bonne santé de nos finances communales.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité

7/ AIDES A LA RENOVATION DES FACADES

Copropriété 27 Rue Lucien Viborel :

- Mr BOULO Loïc : 1 546,00 €
- Mr UBERTI Honoré : 1 546,00 €

Avis favorable du Conseil Municipal, voté à l'unanimité

8/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'Association Provence Val d'Azur sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 900 € afin de couvrir les taxes sur les salaires sur les trois dernières années que leur comptable aurait omis d'imputer.

Avis favorable du Conseil Municipal, Mr JACQUEMOUD Patrick ne prend pas part aux débats et au vote.

9/ CONVENTION PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE

Le P.V.E. va remplacer le PV manuscrit (timbre-amendes) pour les infractions relatives à la circulation routière. Ce nouveau système permettra de simplifier et de sécuriser la procédure actuelle.

Le traitement et le suivi des amendes seront effectués par le Centre National de Traitement de Rennes.

Afin de pouvoir utiliser ce nouvel outil il convient de passer une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) et la Préfecture.

Avis favorable du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- ECLAIRAGE PUBLIC

Des travaux d'éco-énergie sur le réseau d'éclairage public pour les quartiers de Ladroit et de la Collette vont être confiés au SDEG pour un montant de 26 000 € T.T.C.

Avis favorable du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- INSTALLATION DE CAMERAS

Deux caméras de lecture de plaque d'immatriculations avec infrarouge seront installées le long de la RD 6202 afin de contrôler le passage des véhicules traversant le village. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SATELEC pour un montant de 16 662,67 € T.T.C.

Avis favorable du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- DE MANDE DE SUBVENTION A LA CAF

Afin de pouvoir réaliser le projet du service animation « la Jeunesse avec nous » le Conseil Municipal sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'un montant de 12 000 €.

Avis favorable du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- TARIF SCOLAIRE SPECTACLE DE NOEL

Le tarif scolaire pour le spectacle de Noël « Dis Maman le ciel il commence où en vrai ? » est fixé à 7 € par enfant.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 45 mm.

La Secrétaire

Le Maire

GALTRAIN Patricia

VELAY Robert

